Saint Maurice de Rotherens
DÉPARTEMENT de la SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2016

PRÉFECTURE de la SAVOIE
17 OCT. 2016
REÇU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**N° 2016-5-1**

*Nombre de membres :*
*Afférents au conseil municipal :* 11
*En exercice :* 10
*Présents :* 8 *pouvoir de Nicolas AVRAIN à Guillaume LABULLY*
*pouvoir de Franck RIVE à Daniel REVEL*
*Qui ont pris part à la délibération :* 10 *Pour :* 10 *Contre :* 0

*Date de convocation : 03/10/2016*
*Secrétaire de séance : Guillaume LABULLY*

L'an deux mil seize, le 12 octobre, le Conseil Municipal de la commune de St Maurice de Rotherens, dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel REVEL, Maire.

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**
**DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE ROTHERENS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2015 faisant, conformément à l'article L.123-12.1 du code de l'urbanisme alors en vigueur (à présent article L.153-27), le bilan de l'application de son Plan Local d'Urbanisme,

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que** :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maurice-de-Rotherens en vigueur a été approuvé le 11 juin 2004.
- en 2012, le Conseil municipal a lancé une étude de conception urbaine pour l'urbanisation de l'entrée sud du chef-lieu. A l'issue de cette étude, une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 19 mars 2014.
- par la délibération en date du 2 décembre 2015 qui a établi le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme actuel, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en révision de ce document d'urbanisme, afin de l'adapter notamment en matière de définition des zones à urbaniser.

**Monsieur le Maire indique que :**

- de nouvelles procédures relatives aux documents d'urbanisme ont été mises en place depuis l'approbation du PLU communal, en particulier par les lois Grenelle et ALUR ;
- le 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays Savoyard a été adopté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard. Dès lors, le PLU de Saint Maurice de Rotherens doit être mis en compatibilité avec les orientations du SCoT et plus particulièrement s'inscrire dans l'objectif de réduire la consommation foncière de 50 %.

**Monsieur le Maire expose que :**

- le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme et en cohérence avec les documents d'urbanisme pouvant s'imposer (articles L.131-4 et suivants).
- le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables de la commune, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs ou thématiques, assorties le cas échéant de documents graphiques, un règlement et des documents annexes.
- la procédure débute par une délibération qui constitue l'acte d'engagement à doter la commune de ce document d'urbanisme lui permettant de mettre en œuvre son projet politique, dans le respect des grands principes énoncés par les différentes lois visant à l'équilibre du développement des différents espaces, à la mixité, à la protection de l'environnement et au développement durable, notamment :
    - Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
    - Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
    - Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
    - Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
    - La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret 2/3 n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

**Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer les objectifs suivants à cette révision :**

1- Assurer le maintien de l'activité agricole et forestière :

- favoriser la mise en place d'exploitations agricoles adaptées au territoire, à vocation prioritairement d'élevage et préserver les exploitations agricoles existantes, en privilégiant une urbanisation regroupée plutôt que diffuse et en densifiant les hameaux ;
- préserver le potentiel forestier de la commune pour la sylviculture qui est une ressource communale importante, notamment sur le versant nord est du Mont Tournier.

2- Protéger l'environnement :

- préserver les zones Natura 2000 (S01 - Réseau de Zones humides, Pelouses, Landes et Falaises de l'Avant-Pays Savoyard) et les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ;
- limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'environnement notamment en ce qui concerne les eaux de ruissellement ;
- limiter le développement sur les secteurs éloignés des réseaux existants (voirie, eau potable, électricité, assainissement, ...) ;
- respecter et valoriser les sites remarquables (site des Fils, Mont Tournier, Pierre Vire, château et tour de Conspectus, Les Crozets , ...) et respecter le patrimoine existant ;
- préserver la qualité paysagère dans les hameaux.

3- Répondre aux besoins en logements et hébergements :

- assurer un développement démographique maîtrisé, permettant de protéger l'identité rurale de la commune,
- veiller à promouvoir une offre de logements diversifiés et favoriser la mixité sociale.

4- Favoriser la qualité architecturale dans les noyaux urbains existants :

- favoriser les constructions au chef-lieu, en intégrant le travail déjà mené sur le terrain sous les Fontaines au chef-lieu, pour affirmer une véritable centralité avec les installations publiques existantes et limiter les déplacements ;

- se concentrer sur les zones à construire au droit des bâtis existants, notamment les hameaux de Les Rives, de Borney et de Borgey ;
- maintenir la qualité architecturale et favoriser la rénovation du bâti existant ;
- proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population, notamment les problématiques de déplacements urbains et les services numériques ;
- développer l'habitat en intégrant les principes de développement durable : co-constructions, économies d'énergie, qualité des eaux par des systèmes de traitement séparatif.

5- Valoriser l'offre d'équipements publics et touristiques :

- valoriser le radio-musée Galletti en réalisant un aménagement esthétique du chef-lieu ;
- favoriser l'implantation d'un point multiservices, voire d'hébergements, à vocation touristique en lien en particulier avec le passage des pèlerins sur le chemin de St Jacques de Compostelle ;
- valoriser touristiquement le patrimoine naturel (site Natura 2000, ZNIEFF), les paysages et les sites remarquables (voir point 2) ;
- préserver les sentiers de randonnée (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, les Balcons de St Maurice, GR 9 et 65, les Chemins du soleil VTT, le Chemin d'Assises, ...).

6- Orientations en matière de transport et de déplacement :

- intégrer le projet d'aménagement en cours pour dynamiser le chef-lieu (mise en sécurité de la traversée, déplacements des conteneurs de tri, construction de places de stationnement, enfouissement des réseaux secs) ;
- favoriser les déplacements doux, les transports partagés ;
- développer les liaisons avec les pôles d'activité du territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.**

**Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :**

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite par la publication d'un article dans la presse locale,

- une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais d'un bulletin communal d'information distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,

- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal ou courriel.

- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du code l'urbanisme ;**

2. **APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;**

3. **FIXE les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :**

- **une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sera faite par la publication d'un article dans la presse locale,**
- **une information sur l'état d'avancement du projet sera réalisée aux grandes étapes du PLU, par le biais d'un bulletin communal d'information distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,**
- **un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal ou courriel.**
- **deux réunions publiques seront organisées par la municipalité : l'une après l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU.**

4. **DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;**

5. **SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens ;**

6. **SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-5 du code de l'urbanisme);**

7. **DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

**Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Avant-Pays Savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes Val Guiers, compétente en matière de PLH et de transports scolaires ;

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de :

- Champagneux
- Grésin
- Sainte-Marie-d'Alvey
- Gerbaix
- Saint-Pierre-d'Alvey
- Loisieux.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint-Maurice-de-Rotherens et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE ST-MAURICE-DE-ROTHERENS
73 (Savoie)

PRÉFECTURE de la SAVOIE
17 OCT. 2016
REÇU

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Saint Maurice de Rotherens
DÉPARTEMENT de la SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
6 JUIN 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**N° 2018-3-1**

*Nombre de membres :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Afférents au conseil municipal :* | *11* | | |
| *En exercice :* | *10* | | |
| *Présents :* | *10* | | |
| *Qui ont pris part à la délibération :* | *10* | *Pour : 10* | *Contre : 0* |

*Date de convocation : 28/05/2018*
*Secrétaire de séance : Gilbert GROS*

L'an deux mil dix-huit, le 6 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Maurice de Rotherens, dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel REVEL, Maire.

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 11 juin 2004.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (…) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière de la présentation du PADD.

**APRÈS CET EXPOSÉ, LE MAIRE DÉCLARE LE DÉBAT OUVERT**

**Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**
**Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.**
**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

Saint Maurice de Rotherens
DÉPARTEMENT de la SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2018

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# N° 2018-8-1

*Nombre de membres :*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Afférents au conseil municipal :* | *11* | | | |
| *En exercice :* | *10* | | | |
| *Présents :* | *9* | *(Nicolas AVRAIN, absent)* | | |
| *Qui ont pris part à la délibération :* | *9* | *Pour : 9* | *Contre : 0* | *Abstentions : 0* |

*Date de convocation : 06/12/2018*
*Secrétaire de séance : Guillaume LABULLY*

L'an deux mil dix-huit, le 19 Décembre, le Conseil Municipal de la commune de St Maurice de Rotherens, dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel REVEL, Maire.

## BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2016-5-1 en date du 12 octobre 2016, la Commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. À cette occasion, le Conseil Municipal a précisé les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de concertation que la Commune entendait mettre en œuvre.

Il fait l'exposé

- des raisons et objectifs qui ont conduit la Commune à décider de procéder à l'engagement de la révision de son Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire,
- des modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre, qui, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- du débat qui s'est tenu sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD° à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2018.

Il rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles, à l'issue de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet, il incombe à l'organe délibérant de la Collectivité d'en tirer le bilan, lequel peut intervenir simultanément à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture du document de synthèse, annexé à la présente délibération, qui rappelle l'ensemble des modalités de concertation avec la population, mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet et qui présente le bilan qui peut être tiré de cette concertation, précisant que l'ensemble des modalités de concertation prescrites et ci-avant rappelées ont été effectivement et intégralement exécutées.

Les observations du public, dans le cadre de la concertation, ont principalement concerné les points suivants :

- impact paysager de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU
- caractéristiques des logements prévus (type, hauteur, ...)
- problèmes relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement
- densification importante imposée par le SCoT
- questionnement au sujet de la possibilité de construire en zone A et dans les corridors écologiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

Ces observations, qui ne remettent pas en cause les orientations générales définies dans le cadre du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été prises en considération par le Syndicat Mixte du Pays Avant-Pays Savoyard pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle qu'en application des dispositions des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même Code, ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux Etablissements de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Ces avis doivent être émis dans un délai de trois mois. En l'absence d'avis dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera ensuite soumis à l'enquête publique.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-14 et suivants et R 153-3,

VU la délibération n° 2016-5-1 en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu le 6 juin 2018,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 12 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que les observations recueillies auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation**

**DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique**

**ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme,**

**DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :**

- **Préfecture de la Savoie**
- **DDT de la Savoie – service SPAT /AU et à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)**
- **CRPF (centre national de la propriété forestière)**
- **Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**
- **Conseil Départemental de la Savoie – Direction de l'Environnement et de l'Aménagement**
- **Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc**
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie**
- **Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SCoT)**
- **Etablissement de coopération intercommunale : CCVG, SIEGA, SIAEP**
- **Communes environnantes (Champagneux, Grésin, Ste Marie d'Alvey, Gerbaix, St Pierre d'Alvey, Loisieux)**
- **INAO (Institut National de l'origine et de la qualité)**

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

**DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme,**

**DIT que le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de mairie (lundi et jeudi de 14h à 17h)**

**CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Et ont signé les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire

ST-MAURICE-DE-ROTHERENS
Savoie

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

# BILAN DE LA CONCERTATION
## *PLU DE SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS*

La commune de Saint-Maurice-De-Rotherens a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération prise en conseil municipal le **12 Octobre 2016**. Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU, et définie de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre en mairie, permettant au public de consigner ses observations
- Tenue de 3 réunions publiques suivies de débats
- Organisation d'un atelier de concertation qui s'est tenu le 14 avril 2018
- Communication sur ces réunions publiques via des flyers déposés dans les boîtes aux lettres, ainsi que dans le bulletin municipal, …

## 1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population.

### *1) Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure*

L'affichage tout au long de la procédure de révision du PLU, conformément à la délibération du 12 octobre 2016 a bien été réalisé.

### *2) Réunions publiques suivies de débats publics.*

**Trois réunions publiques, suivies de débats publics ont été organisées par la commune les 21/09/2017, 12/06/2018 et 12/12/2018.**

La première réunion publique avait pour objet de présenter le contexte législatif et intercommunal lié au PLU, ainsi que le diagnostic du territoire.
La seconde réunion publique avait pour objet de présenter les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) à partir d'une synthèse du diagnostic.
La troisième réunion publique a permis de présenter la déclinaison du projet communal en termes d'outils règlementaires : zonage, règlement et Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Chacune de ces réunions était suivie de débats selon le schéma suivant : après une présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études) apportaient des réponses ou des précisions.

*Les comptes-rendus de ces réunions publiques suivies de débats sont joints en annexes.*

### *3) Atelier de concertation*

**Un atelier de concertation s'est tenu durant la matinée du 14 avril 2018**. Le samedi a été le jour choisi pour permettre au plus grand nombre d'y participer.
La thématique abordée durant cet atelier, qui est une demande directe de certains habitants formulée lors de la première réunion publique afin d'approfondir la concertation, est celle des **paysages bâtis et des formes d'habitat en milieu rural.**

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

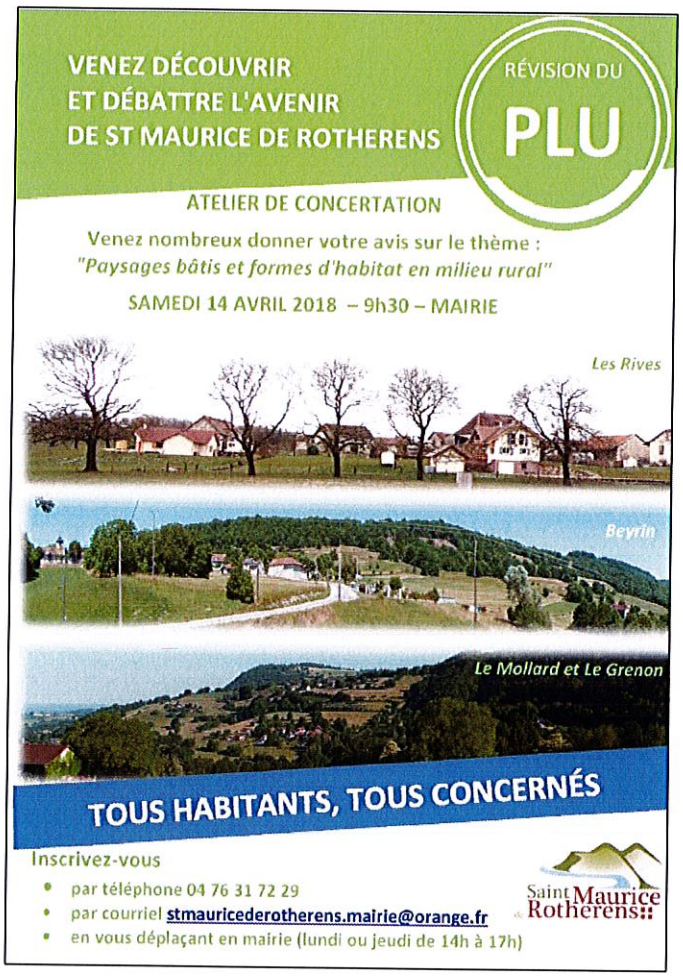
Cet atelier a permis de faire ressortir les attentes (parfois divergentes) des participants sur l'évolution du paysage bâti du territoire, ainsi que certaines solutions qui pourraient être mises en œuvre dans le PLU.

*Le compte rendu de cet atelier est joint en annexe.*

### *4) Communication sur les réunions publiques et sur l'atelier*

Les flyers (dont des exemples sont affichés ci-dessous) ont été déposés dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune, afin de les informer de la tenue de ces réunions publiques.




### *5) Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations.*

Un registre d'observations a été mis à disposition du public (disponible en mairie) à compter du mois d'octobre 2016.

De nombreuses observations ont été consignées ou collées dans ce registre. Toutes les demandes consignées ou écrites dans le registre ont été analysées en cours de projet. Certaines personnes ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions à leur demande.

Les suggestions, doléances ou demandes soulevées dans ce registre ont été discutées avec le bureau d'études et les partenaires associés tout au long de la révision du PLU.

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

## 2. Conclusion

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la procédure de révision du PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, de l'atelier ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Durant toute la procédure, la commune a réceptionné de nombreux courriers concernant la révision du PLU. Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées.

On constate que les remarques formulées sont d'ordre général, et portent sur des thématiques comme l'impact paysager de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Beyrin, les types de logements prévus, … .

Certaines inquiétudes exprimées se sont majoritairement orientées vers l'urbanisation du foncier communal au Sud de Beyrin. Compte tenu de la concertation complexe qui s'est déroulée lors de la modification du précédent PLU, la tenue de l'atelier du 14 avril 2018 a permis :
- de replacer le projet dans son contexte, avec notamment le cadre législatif et les orientations du SCOT
- de faire participer les habitants qui ont pu donner leur avis et les solutions envisagées pour préserver le cadre rural et les perspectives paysagères (travail sur la hauteur, les reculs des constructions, …)
- de débattre des formes d'habitat qui pourraient se développer sur cette zone, comme sur les autres secteurs qui pourraient potentiellement accueillir de la construction.

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE



# Compte-rendu de la 1ère réunion publique du PLU – Questions posées – jeudi 21 septembre 2017

Une quarantaine de personnes sont présentes dans la salle.

**Les éléments présentés lors de cette réunion sont :**
- Le contexte législatif et les différents documents intercommunaux que le PLU devra prendre en compte ou devra être compatible
- Le document d'urbanisme actuel (PLU) et son bilan en termes de potentiel constructible
- La compostions d'un PLU
- Une synthèse du diagnostic sous ses différentes thématiques
- Le calendrier de la démarche d'élaboration du PLU

---

***Suite à la présentation, les questions posées sont les suivantes (avec en rouge les réponses apportées) :***

Une personne apporte une précision sur le ruisseau de Sassolas, que les habitants de la commune appellent le ruisseau du Revard. Une autre précision est apportée sur le fait que ce ruisseau n'est plus visible sur 500 m en période estivale, et qu'à contrario, il se caractérise par un débit très important lors de fortes pluies.

Par rapport à la thématique de l'eau potable, une personne demande s'il serait possible de réutiliser les anciens captages de Beyrin et du Mollard, pour réinjecter de l'eau dans les circuits.
*La difficulté dans la remise en fonctionnement de captage, est que ces ouvrages doivent disposer de périmètres de protection de captages, qui nécessite des procédures de déclaration d'utilité publique*

Comment se passera la gestion des eaux pluviales sur la commune ?
*La commune a missionné un bureau d'études spécialisé, qui effectuera un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, afin d'affiner, au cas par cas en fonction des secteurs, la gestion des eaux de pluie.*

Etude des choix dans le projet communal, par rapport à la situation de l'assainissement.

Quelles autres modalités de concertation sont prévues, en plus des réunions publiques ?
*La commune n'a pour l'instant pas défini de modalités autres que les 3 réunions publiques sur le PLU. Si la population souhaite davantage de concertation, un atelier participatif pourra être mis en place, sur une thématique particulière par exemple*

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

# Compte-rendu de la 2ème réunion publique du PLU – Questions posées – jeudi 12 juin 2018

Une trentaine de personnes sont présentes dans la salle.

**Les éléments présentés lors de cette réunion sont :**
- Un rappel du contexte législatif et des différents documents intercommunales que le PLU devra prendre en compte ou devra être compatible
- La compostions d'un PLU
- Les différentes orientations du PADD, en lien avec une synthèse des éléments du diagnostic
- Le calendrier de la démarche d'élaboration du PLU

---

***Suite à la présentation, les questions posées sont les suivantes (avec en rouge les réponses apportées) :***

Des interrogations sont émises par rapport à la zone de captage et l'utilisation de produits phytosanitaire sur les parcelles agricoles.
*Le PLU proposera une trame dans son document graphique qui réglementera les utilisations du sol, notamment afin d'éviter l'usage de ces produits qui peuvent remettre en cause à terme la pérennité de ce captage. Néanmoins le bureau d'études attire l'attention sur les limites du PLU, qui n'a pas vocation à gérer le traitement des parcelles agricoles et les modes de culture.*

Une remarque d'ordre générale invite les gens à venir s'exprimer sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme, notamment lors de la phase clé de l'enquête publique, car c'est à ce moment précis que les habitants peuvent pleinement s'exprimer.
*Le bureau d'études complète en exposant le fait que les Plans Locaux d'Urbanisme sont toujours modifiés entre leur version d'arrêt et d'approbation.*

Une remarque est formulée sur l'opposition majeure des précédentes modifications du PLU, et notamment sur la hauteur qui est limitée à l'égout de toiture (impliquant un risque de hauteur élevée, la pente de toit étant d'au minimum 50 %).
*Cet élément est également ressorti de l'atelier du 14 avril dernier. Il sera pris en compte dans le règlement.*

Y-aura-t-il d'autres ateliers comme celui tenu le 14 avril ?
*Il n'y aura à priori pas d'autres ateliers, à moins qu'une demande globale soit exprimée.*

Une personne souligne l'absurdité des toitures plates, et demande si le PLU a moyen de les interdire ?
*Les PLU ne peuvent à priori pas interdire les toitures terrasses, excepté dans certains secteurs de la commune où une justification spécifique vise à les interdire pour des motifs de préservation du paysage urbain.*

Une personne demande si le nombre de réhabilitation estimé n'est pas réalisé, dans quelle mesure cela peut-il pénaliser la commune?
*Si moins de réhabilitations sont réalisées, cela peut aboutir à ce que la commune produise moins de logements et n'atteigne pas les objectifs qu'elle s'est fixée en termes de logements.*

Une personne souligne la difficulté de se projeter en termes de développement démographique ?
*Ce travail reste néanmoins indispensable pour garder une cohérence au projet, car la volonté de construire des logements sur un territoire doit avant tout répondre à un besoin, celui d'accueillir de la population sur le territoire.*

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

# 3ème réunion publique du PLU – Questions – Mercredi 12 décembre 2018

Une trentaine de personnes sont présentes dans la salle.

**Cette dernière réunion publique était l'occasion de :**
- revenir sur certains éléments déjà présentés des précédentes réunions de concertation : le rappel du contexte législatif, …
- de synthétiser le projet communal, avec les grandes orientations affichées dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- De présenter les différentes déclinaisons réglementaires de ce projet
- De rappeler le calendrier de la démarche de révision du PLU

---

***Suite à la présentation, les questions posées sont les suivantes (avec en rouge les réponses apportées) :***

Pourquoi le choix de la zone AU de Beyrin, alors que des terrains situés au nord ou à l'est de Beyrin auraient des impacts agricoles moins importants :
*Le cabinet d'études explique que, effectivement, l'urbanisation de ce site impactera l'agriculture, de part la qualité des terres de cette zone. Néanmoins, il présente un certain nombre d'atouts que n'ont pas les autres secteurs :*
*- la zone est déjà équipée en périphérie, et ne nécessite pas d'investissement supplémentaire de la part de la collectivité en termes de réseaux, contrairement à d'autres zones évoquées à l'est du chef-lieu, qui seraient onéreuses dans leur viabilisation*
*- le terrain appartient à la collectivité, et, à ce titre, son urbanisation ne serait pas soumise à de la rétention foncière. De plus, il participera à l'équilibre financier de la collectivité*
*- ce terrain n'est pas situé à proximité d'un bâtiment agricole, contrairement à d'autres zones évoquées au Nord du chef-lieu*
*- ce terrain reste proche des équipements publics existants*

Pourra-t-on reconstruire un bâtiment à l'identique ?
*Cette modalité est prévue dans le règlement en cas de sinistre. Néanmoins, le groupe de travail pourra rediscuter de cette règle pour l'étendre à d'autres cas particuliers.*

La hauteur des bâtiments futurs sur la zone AU de Beyrin va-t-elle masquer la vue ?
*Compte tenu :*
*- de la pente de la zone AU (allant jusqu'à 10 %)*
*- de la hauteur qui sera limitée à 10 m au faîtage sur la zone*
*- de la distance entre la zone, et l'urbanisation du village,*
*l'urbanisation projetée ne constituera pas un masque visuel par rapport aux habitations situées à l'amont.*

Une remarque propose de maintenir un espace suffisant entre la route départementale, et l'implantation des futures constructions
*Cette remarque sera prise en compte. La commune a d'ailleurs consulté le conseil départemental pour être conseillée sur la distance de recul (qui sera à priori de 5 m minimum).*

Il est également souligné l'intérêt d'un accotement piéton qui fasse le lien entre la zone AU et les équipements publics. Quelle est la largeur de ce cheminement piéton, car un garage existant est implanté proche de la limite de voirie ?
*Le cheminement piéton devrait passer entre la route et le garage évoqué (largeur d'1 mà 1m50).*

Qui sera le commissaire enquêteur désigné ?
*Le commissaire enquêteur est désigné par le tribunal administratif ; il n'est pas connu à ce jour.*

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

Les constructions situées en secteur agricole (comme par exemple Les R… La Mare, …) pourront elles rénover leur assainissement collectif ?

*La règle qui est utilisée par les SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif) est que les installations autonomes d'assainissement soient situées sur le même zonage que la construction principale. Dans le cas évoqué, toutes les constructions étant en zone agricole, les ANC pourront être rénovés.*

## ATELIER DE CONCERTATION : PAYSAGE BATI ET FORMES D'HABITAT EN MILIEU RURAL - avec douzaine de participants

**Date** : le 14 Avril 2018

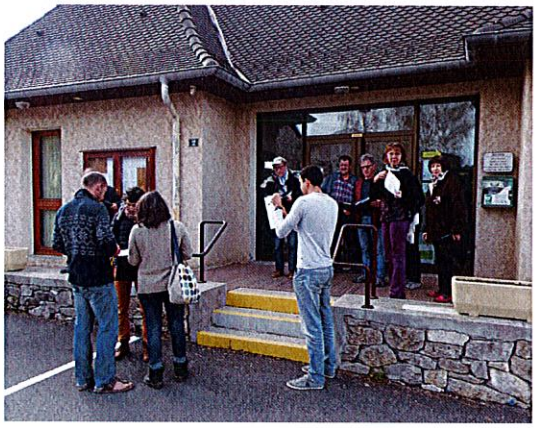
## Thématique et déroulement de l'atelier de concertation

L'atelier de concertation, qui avait pour thématique le paysage bâti et les formes d'habitat en milieu rural, s'est déroulé de la manière suivante :
- 9h30-10h : accueil des participants / explication de la démarche de l'atelier, des notions essentielles liées au paysage bâti et aux formes d'habitat, et du déroulement de la matinée
- 10h-11h15 : balades paysagères sur les 2 secteurs bâtis les plus importants de la commune :
- boucle dans le cœur du village de Beyrin (chef-lieu)
- 2 arrêts sur le secteur de Borgey/Bornet
- 11h15-12h15 : Restitution en mairie de la balade / Synthèse de l'Atelier.

Chaque participant disposait d'une fiche de terrain comme support pédagogique, dont l'objectif était :
- de recueillir le ressenti de chacun, en complétant un tableau (ce qui me plait sur le hameau / ce qui me plait moins sur le hameau)
- de prendre des notes sur un plan cadastral inséré dans la fiche de terrain
- un appareil photo tournait également au sein du groupe, afin que chaque participant puisse prendre en photo un élément qu'il souhaite mettre en avant.







Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

# Restitution / Synthèse de l'atelier

La seconde partie de l'atelier, suite aux balades paysagères, s'est déroulée en mairie. Elle a permis de faire un retour des différents participants, et d'échanger les différents points de vue sur la thématique de l'atelier.

## Retour sur le ressenti des habitants.

Les éléments indiqués par le groupe de participants sont les suivants :

| | ***Ce me qui me plait*** | ***Ce qui me plat moins*** |
|---|---|---|
| ***Sur le secteur de Beyrin*** | - L'homogénéité du hameau<br>- Les perspectives liées au positionnement du hameau<br>- Le nombre important de constructions anciennes<br>- Le faible nombre de bâtiments vacants<br>- Les faibles reculs / le fait qu'un recul existe, permettant d'avoir un petit espace privé devant les constructions<br>- La diversité des formes et des volumes<br>- L'harmonie des façades / les façades en pierre<br>- Les toitures en tuiles écailles<br>- Les rénovations globalement réussies<br>- Le réseau électrique enterré | - Les murs en béton<br>- Les enrobés dans les cours (imperméabilisation de manière générale)<br>- La circulation assez importante sur le hameau (notamment en période estivale)) |
| ***Sur le secteur de Borgey/Bornet*** | - La partie Bornet, qui ressemble fortement à Beyrin, (alignement des constructions, …)<br>- Une certaine harmonie sur Borgey<br>- L'alignement des constructions en pierres entre Borgey et Bornet, agréable<br>- L'harmonie des façades / façades en pierres<br>- Les toitures en tuiles écailles | - Un nombre important de bâtiments vacants (moins de vie de village sur ce secteur)<br>- Un secteur bâti hétérogène<br>*Une réflexion visant à recréer un front bâti en cas de nouvelles constructions pourrait être menée*<br>- Manque de lien entre certains bâtiments, notamment entre l'ancien et le récent. |

** Elément exprimé lors de l'atelier, mais hors thématiques abordées.*

## Intervention du groupe de travail par rapport aux photos ayant été prises lors de la balade

Le groupe de travail est ensuite amené à échanger sur la base de la projection des photos qui ont été prises lors de la balade sur les secteurs de Beyrin, et de Borgey/Bornet. Certaines pistes de réflexions sont ainsi évoquées pour la révision du PLU :

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

| | ***Eléments évoquées lors de la projection des photos*** | ***Pistes de réflexion évoquées pour la révision du PLU*** |
|---|---|---|
| ***Perspectives paysagères*** | - Photo montrant les perspectives paysagères devant être préservées, et notamment celles donnant vers le Sud depuis Beyrin (du fait de la pente). **La question se pose essentiellement pour le projet d'urbanisation sur le terrain communal.**<br>- En particulier, il est soulevé que la rédaction actuelle du PLU peut aller à l'encontre de la préservation de ces perspectives : la hauteur est simplement limitée à l'égout de toiture (6 m maximum), et la pente est fixée comme un minimum (50 % au minimum), ce qui peut aboutir à des hauteurs de toiture importantes. | ➢ Fixer une hauteur maximum avec comme référence le faîtage<br>➢ Limiter la hauteur à R+1+C<br>➢ Eviter une « barre » de bâtiment qui pourrait également nuire aux perspectives depuis Beyrin<br>➢ Engager une réflexion sur l'intégration de construction avec toiture terrasse : ce type d'architecture a-t-il sa place en entrée de commune ? |
| ***Imperméabilisation*** | - Photo montrent l'imperméabilisation des sols (enrobés sur d'anciennes bandes engazonnées par exemple), qui nuit à la fois à la qualité paysagère des villages (aspect trop minéral) et à la gestion des eaux de pluie. | ➢ Maintenir/Créer des bandes engazonnées devant les constructions, notamment dans les hameaux denses (Beyrin / Partie Bornet ?) |
| ***Couleur des enduits*** | - Photo montrant les façades en pierres, ou enduites, de façon globalement harmonieuse sur Beyrin | ➢ Cadrer la couleur des façades pour retrouver le ton « pierre » |
| ***Implantation des constructions sur Beyrin*** | - Photo montrant l'implantation des constructions, et notamment leur faible recul permettant d'avoir un espace « tampon » entre le bâtiment et la route | ➢ Maintenir un équilibre dans le recul des constructions:<br>- avec un recul suffisant pour les motifs exposés ci-contre<br>- - mais suffisamment rapproché pour maintenir l'image du hameau |
| ***Murs*** | - Photo montrant les murs en béton globalement dévalorisant dans le paysage rural de la commune | ➢ Réglementation des clôtures : éviter les murs bahuts (ou cadrer leur hauteur) / conserver l'aspect ouvert |
| ***Aspect ouvert sur Borgey*** | - Photo montrant l'ouverture de l'espace sur Borgey, avec la présence d'arbres, valorisant dans le paysage | ➢ Ne pas surdensifier certains secteurs, en préservant notamment des espaces verts valorisant sur ce secteur (secteurs où sont implantés les arbres par exemple) |
| ***Image globale du hameau de Borgey/Bornet*** | - Photo montrant globalement le secteur de Borgey/Bornet | ➢ Au regard des espaces disponibles dans le hameau, il n'est pas nécessaire de prévoir des extensions de l'urbanisation sur ce secteur |

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 073-217302603-20181219-2018_8_1-DE

| | | |
|---|---|---|
| ***Densification sur le secteur de Borgey/Bornet*** | - Photo montrant les habitations sur le Borgey | ➢ Volonté d'intégration des futures constructions, en évitant l'effet « lotissement » au sein de ce secteur<br>➢ Varier les formes d'habitat (avoir moins de constructions pour un même nombre de logements)<br>➢ Maintenir un certains espaces avec les constructions voisines (rapport avec la hauteur ?) |

Certifié exécutoire après transmission le
et notification ou publication le

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

DEPARTEMENT
de la SAVOIE
---
ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY
---
CANTON
Du BUGEY SAVOYARD
---

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
de présents : 25+1P
de votants : 26

COMMUNE de SAINT-GENIX-les-VILLAGES
---
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
---
**Séance du 9 juillet 2020**

L'an **deux mille vingt, le neuf juillet,** le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-les-VILLAGES étant assemblé en session extraordinaire **au lieu habituel de ses séances,** après convocation légale en date du **3 juillet 2020,** sous la présidence de Monsieur Jean Claude PARAVY, Maire,

Etaient présents : PARAVY Jean Claude, KREBS Jean Marie COMTE Estelle, CORMIER Philippe, DELABEYE Thierry, DREVET SANTIQUE Jean Pierre, GROS Gilbert, PICARD Marie France, REVEL Daniel, CORDIER Alain, FRIOT Pierre Yves, MOREL BIRON Odile, PULLIAT Lucie, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PUGNOT Bertrand, LABBAY Catherine, PITAVAL Cyril, BUHAGIAR Annie, COUTURIER Annick, BERTRAND Frédéric, MARECHAL Céline, JARRET Benoit, GUICHERD Nicolas.

Pouvoir de : ROUX Floriane à CORMIER Philippe
BARBIN Régine à KREBS Jean Marie

Absents (excusés) : KIJEK Muriel

Madame Odile MOREL BIRON a été élue Secrétaire de séance.

## OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui ont conduit la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens, devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages au 1er janvier 2019, à réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Le précédent PLU avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2004
- Ce PLU avait fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 19 mars 2014
- La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 12 octobre 2016.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

Sur la base du diagnostic communal et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont travaillé en concertation avec les personnes publiques associées (PPA) pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 6 juin 2018.

La traduction du PADD a été formalisée par le projet de PLU, arrêté par délibération en date du 19 décembre 2018, délibération qui a également permis de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a constitué un travail important de concertation entre les élus de la commission urbanisme, les PPA (Personnes Publiques Associées), et la population.

Les PPA ont participé à de nombreuses réunions techniques qui ont permis de faire avancer le dossier présenté. Ces PPA ont rendu des avis nécessitant de faire évoluer le dossier.

La population a participé activement par le biais des trois réunions publiques et d'un atelier de concertation le 14 avril 2018.

Le dossier de PLU arrêté a été transmis aux PPA et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, certains assortis de réserves à lever, de recommandations et d'observations.

L'enquête publique, prescrite par arrêté en date du 11 juin 2019, s'est tenue du 8 juillet au 10 août 2019. Elle a fait l'objet de la publicité prescrite par la loi et a permis à la population de s'exprimer sur le dossier.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (conclusions motivées en date du 9 septembre 2019) assorti de plusieurs recommandations visant à prendre en compte la plupart des avis des PPA, dont les réserves émises par ces dernières.

Les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Elles visent à améliorer la prise en compte de la problématique de la ressource en eau, à clarifier certaines dispositions réglementaires, et à revoir le rapport de présentation en conséquence.

La compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015, n'est pas remise en question par ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture du document de synthèse annexé à la présente délibération, qui rappelle les principales modifications du projet de PLU pour tenir compte de ces réserves et remarques.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-21 et L 153-22, R 153-20 et R 153-21 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU et définissant des modalités de concertation et les objectifs ;
Vu le compte rendu du conseil municipal retraçant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 6 juin 2018;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier d'arrêt projet du PLU et qui ont été joints à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique sur le PLU qui a eu lieu du 8 juillet au 10 août 2019 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 9 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté sont nécessaires pour faire évoluer le projet de PLU ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté
- d'approuver le projet de PLU de la commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (mairie de Saint-Genix-les-Villages, mairie de Saint-Maurice-de-Rotherens et mairie de Grésin), d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Genix-les-Villages ainsi qu'en mairie déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le PLU approuvé peut être consulté sur le site internet officiel de la mairie de Saint-Genix-les-Villages.

Monsieur Daniel REVEL n'a pas pris part au vote

Fait les an, mois et jour que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ST-GENIX-les-VILLAGES (Savoie)

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

**Annexe à la délibération d'approbation du PLU de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens**

Les réserves émises par les PPA concernaient trois points :

- la justification de la gestion de l'alimentation en eau potable et notamment la bonne adéquation entre les ressources et les besoins (avis du Préfet et du SCOT)
- la justification de l'adéquation entre le schéma d'assainissement et le projet de la commune (avis du SCOT)
- la possibilité donnée par le règlement d'autoriser des abris pour animaux en zone agricole pour des usages autres que la vocation agricole (avis du Préfet)

Sur les deux premiers points, le rapport de présentation a été complété pour permettre de lever les réserves émises par les PPA.

- Pour l'alimentation en eau potable,

En résumé, le territoire de Saint Maurice de Rotherens ne dispose que d'une seule ressource en eau : le pompage dans le marais des Rives et le réseau n'est pas maillé à celui du Bas Service du Syndicat du Thiers.
La limite de la ressource est le volume exploitable du marais mais inversement, la réponse aux étiages est bien plus longue qu'une source gravitaire souvent corrélée à la pluviométrie sur un temps plus court (mois).

Plusieurs méthodes de calcul de l'adéquation entre ressources et besoins ont été présentées au PLU à l'arrêt :
- au ratio (d'après les consommations maximales observées, 150 l/j/habitant),
- actualisation du bilan présenté dans le SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) réalisé sur la base des capacités moyennes du pompage de 60 m3/j en période estivale (en situation normale et en pointes mensuelles et hebdomadaires)

Un bilan ressources/besoin, fourni par le Syndicat des Eaux du Thiers, pour l'arrêt du PLU indiquait, selon la méthode des ratios, un bilan actuel équilibré de 0,62 $m^3$/j et un bilan futur déficitaire de 12,81 $m^3$/j, avec des paramètres défavorables (comptabilisation d'un volume d'écoulement permanent, aggravation du rendement du réseau, population légèrement surestimée par exemple).

Dès réception de l'avis de l'Etat émettant une réserve à ce sujet, la commune a engagé des échanges entre les services de l'Etat, le syndicat du Thiers et les bureaux d'études en charge du PLU et en charge des annexes sanitaires (pour le compte du Syndicat des eaux du Thiers), dont les principaux sont les suivants :

- ☞ Courrier du 5 août 2019 : Note sur le contexte de la gestion de l'eau, et la possibilité éventuelle de raccorder le hameau du Mollard à la Folatière
- ☞ Réunion le 1er octobre 2019 avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), le Syndicat du Thiers et le bureau d'études en charge du PLU, au cours de laquelle la DDT propose différentes pistes : réaliser un schéma directeur pour mettre à jour l'adéquation ressources/besoins, l'engagement par le Syndicat des travaux d'éventuels raccordements, gel de l'urbanisation des zones AU, notamment celles de Beyrin dans le PLU dans l'attente.
- ☞ Note du Syndicat du 11 octobre 2019 détaillant les enjeux de la gestion actuelle et future de l'eau pour la commune et pour le Syndicat.
- ☞ Délibération du 4 décembre 2019 du Syndicat pour connecter le hameau du Mollard au réseau du Bas Service au niveau de Sainte Marie d'Alvey « la Folatière ».
- ☞ Rédaction par le bureau d'études His&0, de nouvelles annexes sanitaires actualisées en février 2020 avec le suivi de la télésurveillance.

**L'annexe sanitaire a été actualisée** par le suivi de la télésurveillance sur le premier semestre 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

Elle donne cette conclusion :

*« Le bilan besoins-ressources exposé dans la note du 20 Juillet 2018. (...)*

*L'analyse actualisée sur les données 2019 illustre la tension sur les capacités autorisées du forage de Rives (86m3/j autorisés pour 77m3/j de besoins rencontrés sur la seule chronique actualisée disponible en suivi).*

*Le bilan est en tension à la fois en situation actuelle et en intégrant les différents projets d'urbanisation.*

*Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc limitées pour supporter les aménagements projetés à ces échéances.*

*Néanmoins aucun manque d'eau n'est à déplorer sur les étiages rencontrés, y compris celui prononcé de l'automne 2018.*

*Pour mémoire, devant la problématique d'adéquation du bilan Besoins Ressources futur, le Syndicat des Eaux a pris une délibération dans sa séance du comité syndical du 4 décembre 2019 acceptant d'engager des travaux de raccordement du hameau de « La Foladière » sur le réseau de la commune de saint Marie d'Alvey évoquant un soulagement de 16 habitations associées...*

*Ces travaux seront l'objet d'une réflexion à venir sur cette partie du territoire syndical intégrant notamment la perspective de ressource nouvelle de Champagneux (forage de reconnaissance) et l'interface avec la chaine d'Urice ».*

**Le rapport de présentation actualise le bilan ressources/besoin consolidé** (stabilisation du rendement, pas d'écoulement permanent à Saint Maurice), avec le raccordement du Mollard au réseau du Syndicat.
NB : Ce raccordement soulagerait la consommation de la population nouvelle prévue dans le dimensionnement du PLU pour 2030.

Il annonce les actions à court terme que le Syndicat du Thiers va engager et les études à venir :

- Amélioration des rendements de son réseau par une personne dédiée à la recherche et réparation de fuites sur son territoire depuis septembre 2018. La priorité sera donnée à la commune de Saint Maurice de Rotherens.
- Le développement de la télégestion du pompage et des réservoirs,
- Le traitement de l'eau par la mise en place d'un équipement de chloration pour sécuriser la distribution.
- Une réflexion sur l'interconnexion totale du réseau de Saint Maurice avec d'autres territoires, selon les évolutions prochaines du périmètre du Syndicat (connexion à étudier depuis Gerbaix – Communauté de Communes de Yenne).

**La commune ajoute au règlement du PLU** l'obligation, pour toute nouvelle piscine, d'installer une cuve de 2 $m^3$ de récupération d'eaux de pluie pour la mise à niveau des piscines en période estivale.

De plus, la commune souhaite travailler sur la protection de la ressource :

- En qualité : des pistes pourraient concerner le captage lui-même, avec l'intervention d'un hydrogéologue pour déterminer l'opportunité d'un meilleur emplacement du puits, réévaluer la capacité réelle de pompage à 86 m3/j (aujourd'hui très ponctuellement dépassée), réévaluer un périmètre de protection rapproché et éloigné et revoir les prescriptions correspondantes.
- En quantité : en étant vigilante sur le devenir du bâtiment agricole à l'arrêt depuis plus de 5 ans.

- La 2nde réserve concerne l'assainissement des eaux usées. Le rapport de présentation a été complété en annonçant l'adéquation entre la station d'épuration du Bornet et la population raccordée, à savoir une marge de 50 EH pour 100 EH, selon les rations du SATESE.

- La 3ème réserve est levée avec une modification du règlement qui supprime la possibilité donnée aux particuliers de construire des abris pour animaux de 20 $m^2$.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 073-200084242-20200709-20070905-DE

Les autres modifications du PLU font suite à des observations et remarques des différentes PPA et sont résumées ainsi :

Outre les domaines de la gestion de l'eau, le Rapport de Présentation a été essentiellement complété sur 3 volets du diagnostic :

- Les cheminements doux
- La prise en compte de l'économie forestière sur la commune
- La présence de 3 sites potentiels de pollution des sols.

Ainsi que sur les justifications chiffrées de la traduction du PADD en potentiel de logements et de la densité.

Sur les OAP, la commune a choisi de prendre en compte les avis sur le besoin de renforcement du réseau d'eau potable au Bornet en créant une zone AU. Les OAP sont donc modifiées en conséquence.

Par cohérence avec la forme d'OAP dite « sans règlement », cette OAP comprend les éléments de projets conformément à la forme prise dans le PLU d'OAP dite « sans règlement », en traitant des 6 objectifs listés au Code de l'Urbanisme.

Le zonage a été modifié à la marge :

- classement de la zone AU au Borgey
- ajout de deux zones humides suite à la mise à jour de l'inventaire départemental
- ajout d'un bâtiment agricole au zonage (exploitation maraichère)
- ajout d'un repérage d'un bâtiment au Rocheron à réhabiliter.

Le règlement a été modifié pour tenir compte des remarques des PPA. Quelques exemples :

- hauteur maximale d'un bâtiment agricole à 12 m.
- obligation pour les nouvelles piscines d'y associer une cuve de récupération d'eau de pluie nécessaire en période de restriction d'eau,
- ajout de règle architecturale pour les équipements publics dans la zone Ueq.
- les locaux de surveillance nécessaires à l'activité agricole ne seront autorisés que dans le volume du bâtiment existant.
- clarification des règles liées aux terrassements, à la règle des hauteurs, qui prend en compte le terrain naturel,
- les hébergements à destination d'habitat sont autorisés en zone U et les hébergements touristiques type gite sont autorisés dans les zones agricoles.
- les hébergements à vocation d'habitat (résidence étudiante, pour personnes âgées, saisonniers,…) sont autorisés dans les zones U.
- complément liés à la gestion des eaux pluviales, ajustement des règles de recul par rapport aux emprises publiques à la demande du Conseil Départemental.